

Objet : CENTRE DE LOISIRS MATERNELLES DE VERNET LES BAINS – RACCORDEMENT DIRECT AU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU la proposition reçue d'Enedis pour le raccordement direct au réseau public d'électricité (création d'un comptage propre) du centre de loisirs maternelles de Vernet-les-Bains ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser ces travaux pour individualiser le comptage du bâtiment;

#### DECIDE

**Article 1** : la proposition d'Enedis est acceptée pour un montant total de 7 272,00€ HT soit 8726,40€ TTC.

**Article 2** : les paiements seront effectués selon les conditions indiquées aux devis.

**Article 3** : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

**Article 4**: Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 15/12/2022

Le Président,

Jean-Louis JALLAT.

